

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 17 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM. JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 13 mai, 24 juin et 15 juillet 2024

Les 3 procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2024/051 : Contrat de téléalarme par GSM ASCENSEUR – Groupe scolaire Le Petit Prince

Afin de respecter l'obligation de sécurité de la téléalarme de l'ascenseur du groupe scolaire du Petit Prince, une proposition de contrat a été transmise par l'entreprise STAP Ascenseurs.

Considérant que l'entreprise STAP Ascenseurs possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il été décidé de conclure un contrat de téléalarme par GSM avec la société STAP Ascenseurs, située 370, Avenue des Jourdiés 74807 LA ROCHE SUR FORON. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2024, reconductible tacitement annuellement, son montant annuel s'élève à 125,00 € HT soit 150,00 € TTC, révisable.

Décision n° 2024/052 : Cession de gré à gré d'une tondeuse-débroussailleuse

Dans le cadre de la volonté communale de renouveler son matériel obsolète et favoriser le recyclage ou la seconde main et de susciter les meilleures propositions concurrentes afin d'attribuer le bien au mieux offrant, Madame Isabelle PONCET a fait une proposition d'achat répondant aux critères mentionnés.

Considérant que Monsieur le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros, il a été décidé de céder à Madame Isabelle PONCET une tondeuse-débroussailluse OREC, en l'état pour un prix fixé à 900 €.

Décision n° 2024/053 : Cession de gré à gré d'une cuisine et d'un garde-corps situés au 20 Route des Ecoles

Dans le cadre de la volonté communale de favoriser le recyclage ou la seconde main et de susciter les meilleures propositions concurrentes afin d'attribuer le bien au mieux offrant, Madame Corinne CODURI a fait une proposition d'achat répondant aux critères mentionnés.

Considérant que Monsieur le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros, il a été décidé de céder à Corinne CODURI :

- une cuisine en l'état pour un prix fixé à 1 500 € ;
- un garde-corps en l'état pour un prix fixé à 250 €.

Décision n° 2024/054 : Recours contentieux déposé par Monsieur Daniel Albert FAVARIO et Madame Andrée REGAT épouse FAVARIO, contre l'arrêté PC 074 298 23 V 0021 – choix d'un avocat

Monsieur Daniel Albert FAVARIO et Madame Andrée REGAT épouse FAVARIO, ont engagé un recours gracieux, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 29 février 2024 qui a été rejeté par courrier daté du 21 mars 2024.

Monsieur Daniel Albert FAVARIO et Madame Andrée REGAT épouse FAVARIO, ont déposé une requête en date du 21 juin 2024, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de l'arrêté n° PC 074 298 23 V 0021 délivré le 28 décembre 2023 par le maire au nom de la commune, de l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux du 21 mars 2024 et l'allocation aux requérants de la somme de 3 000,00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'autorisation délivrée ne serait pas entachée d'illégalité et qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative, il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° PC 074 298 23 V 0021,
- de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Décision n° 2024/055 : Location de l'appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Pierre DUCARNE

Dans le cadre du contrat de travail à durée déterminée établi entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Pierre DUCARNE, ce dernier a fait une demande de renouvellement de bail pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux.

La commune possédant un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus – 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de :

- conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Pierre DUCARNE, pour le logement de type T2, d'une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74 100 Vétraz-Monthoux,
- fixer la période d'occupation du dimanche 1er septembre 2024 au vendredi 28 février 2025,
- fixer la redevance mensuelle à 432,99 € hors charges,
- fixer un forfait mensuel de 70,00 €, correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision n° 2024/056 : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE

Une convention d'occupation précaire a été établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Grosset-Bourbange, ayant pour objet la location d'une maison située 84 route de Taninges. Cette convention arrivant à échéance le 22 juillet 2024, Monsieur Grosset-Bourbange a fait une demande de renouvellement pour une durée de deux mois.

Il a été décidé de :

- conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur GROSSET-BOURBANGE, pour la maison située au 84 route de Taninges, de type T4 et d'une superficie de 90 m², sur un terrain de 900 m²,
- fixer la période d'occupation à deux mois : soit du mardi 23 juillet 2024 au lundi 23 septembre 2024 inclus,
- fixer la redevance mensuelle à 1 100 €,
- fixer un forfait mensuel de 10,00 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Décision n° 2024/057 : Location de l'appartement de type T2, situé 27 B route de Hauteville à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Tiffany WALQUANT

Dans le cadre du contrat de travail à durée déterminée établi entre la commune de Vétraz-Monthoux et Madame Tiffany WALQUANT, pour la période du 13 mai 2024 au 31 mai 2025, cette dernière a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de son recrutement au sein de la commune.

La commune possédant un logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville, 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de :

- conclure avec Madame Tiffany WALQUANT, une convention d'occupation précaire du logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville- 74 100 Vétraz-Monthoux,
- fixer le début de l'occupation au mercredi 31 juillet 2024, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, soit une période de six mois,
- fixer :
 - la redevance mensuelle à 378,30 € hors charges,
 - la provision mensuelle des charges locatives à 50,00 €, correspondant à la consommation de fioul (40 €) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10 €),
 - une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 50 €, pour la consommation de fioul, afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

Décision n° 2024/058 : Contrat de maintenance préventive et curative pour le matériel et logiciel informatique (classes mobiles, TBI, équipements réseaux, serveurs kwarts, etc.) installés dans les groupes scolaires de la commune

Le contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques installés dans les groupes scolaires, conclu avec la société ILIANE arrive prochainement à échéance.

Sur proposition de contrat de la société ILIANE, reçue en mairie en date du 21 juin 2024, il a été décidé de conclure avec la société ILIANE, située 26, Avenue des Prés Verts – THUYSET - 74200 THONON LES BAINS, un contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques des groupes scolaires de la commune :

- maintenance préventive ILIANE : prestations d'assistance technique sur site niveau 2 durant 4 demi-journées par téléassistance pour un montant de 1 080,00 € HT par an, révisable.
- maintenance curative SILVER : prestations de l'entretien des systèmes et/ou des périphériques informatiques soit par télémaintenance soit par intervention physique sur site pour un montant de 2 360,00 € HT par an, révisable.
- contrat Installations, Modifications, Ajouts, Changements (IMAC) : prestations par assistance téléphonique et télémaintenance par laquelle le prestataire s'engage à assurer l'installations, modifications, ajouts et changements de configurations et paramétrages des systèmes et/ou des périphériques informatiques. Il s'agit d'un contrat à points qui seront déduits après chaque intervention réalisée pour un montant de 480,00 € HT par an, révisable.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er aout 2024, et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

Décision n°2024/059 : Marché Publics d'assurance – lot n°1 assurance flotte automobile (marché n°2218) – Avenant 1

Par décision n°2022-072 du 9 décembre 2022, le marché précité a été attribué à la société Assurances Pilliot.

Considérant le besoin de la commune d'augmenter le montant initial du marché suite à la réception de la facture de régularisation des mouvements de l'année 2023 d'un montant de 628,36 € TTC,

il s'est avéré nécessaire d'établir un avenant afin d'acter de ces modifications, avec incidence financière.

Décision n°2024/32R : Convention relative à la prise en charge des interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par la Police Municipale

Cette décision vient en complément de la décision 2024/32, elle précise notamment que la convention débutera à compter du 01/09/2024 et que le coût de la vacation est de 50 €, montant qui sera réglé au terme de chaque trimestre.

Décision n°2024/060 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024/2025

En vue des différentes hausses s'appliquant aux services scolaires et périscolaires de la commune (6,80% pour les charges des services entre 2022 et 2023, 3,24 % pour la hausse annuelle de l'indice de référence du marché portant sur la livraison de repas dans les restaurants scolaires liant la commune à la société 1001 Repas), il s'avère nécessaire de solliciter la participation des utilisateurs des services à leurs financements.

Il a donc été décidé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

ANNEXE A LA DECISION N° 2024-060											
TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024/2025											
TRANCHES QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu	Domicilié hors commune de Vétraz-Monthoux
MONTANT QF	Inf/legal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000		
RESTAURATION SCOLAIRE (Prix du repas et de l'encadrement durant la pause méridienne 2h)											
	3,94 €	4,33 €	4,77 €	5,24 €	5,77 €	6,35 €	6,98 €	7,68 €	8,45 €	9,29 €	11,32 €
Enfant PAI	2,05 €										
Adulte	4,44 €										
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Prix de la 1/2 heure par enfant)											
	1,36 €	1,50 €	1,64 €	1,82 €	2,07 €	2,29 €	2,51 €	2,77 €	3,04 €	3,55 €	3,90 €
ETUDE SURVEILLEE (la séance)											
	2,72 €	2,99 €	3,30 €	3,62 €	3,99 €	4,38 €	4,82 €	5,31 €	5,85 €	6,80 €	7,52 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-11 ANS (Tarifs par enfant)											
Domiciliés à Vétraz-Monthoux											
1/2 journée (Mercredis scolaires)	14,63 €	16,07 €	17,66 €	19,42 €	22,05 €	24,25 €	26,68 €	29,35 €	32,29 €	34,07 €	
Journée (centre)	18,40 €	20,23 €	22,24 €	24,44 €	27,81 €	30,59 €	33,64 €	37,01 €	40,70 €	42,97 €	
Journée (camps)	22,03 €	24,20 €	26,58 €	29,21 €	33,35 €	36,65 €	40,30 €	44,29 €	48,69 €	49,57 €	
Domiciliés hors commune de Vétraz-Monthoux											
1/2 journée (Mercredis scolaires)	21,86 €	24,03 €	26,41 €	29,04 €	33,08 €	36,38 €	40,02 €	44,01 €	48,41 €	51,10 €	
Journée (centre)	27,51 €	30,25 €	33,26 €	36,57 €	41,71 €	45,87 €	50,46 €	55,50 €	61,05 €	64,44 €	
Journée (camps)	32,87 €	36,12 €	39,70 €	43,63 €	49,88 €	54,84 €	60,29 €	66,29 €	72,89 €	74,19 €	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SECTEUR JEUNE (Tarifs PAR JEUNE - Vacances d'été et d'automne)											
Domiciliés à Vétraz-Monthoux											
Journée (centre)	21,07 €	23,15 €	25,46 €	27,99 €	31,88 €	35,06 €	38,57 €	42,00 €	45,77 €	48,03 €	
Journée (camps)	24,18 €	26,55 €	29,18 €	32,05 €	36,62 €	40,25 €	44,26 €	47,76 €	51,64 €	55,51 €	
Domiciliés hors commune de Vétraz-Monthoux											
Journée (centre)	31,52 €	34,66 €	38,11 €	41,89 €	47,80 €	52,58 €	57,84 €	63,00 €	68,66 €	72,03 €	
Journée (camps)	36,09 €	39,65 €	43,59 €	47,91 €	54,79 €	60,22 €	66,23 €	71,50 €	77,31 €	83,13 €	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SECTEUR JEUNE (Mercredis scolaires)											

Cotisation annuelle (par jeune) : 35 €

Pour les enfants titulaires d'un PAI et dont les repas et goûters sont fournis par les représentants légaux, il est soustrait aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 3.94 € par jour ou demi-journée de présence au centre de loisirs,
- 8.62 € par jour de présence en camp ou séjour.

Décision n° 2024/061 : Tarification des emplacements du Marché de Noël 2024

Le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024 est organisé le cinquième Marché de Noël au Centre-Bourg. Il a été décidé de fixer le droit de place des exposants à 30 € pour toute la durée de l'évènement et de leur mettre à disposition un kit évènementiel comprenant :

- pour l'extérieur : une tonnelle, une grande table, deux chaises, une grille d'exposition et un branchement électrique
- pour l'intérieur : deux petites tables, deux chaises, une grille d'exposition et un branchement électrique.

Décision n° 2024/062 : Contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux

Suite à la proposition de contrat pour assurer l'entretien, le nettoyage et la maintenance des climatisations des bâtiments de la commune par SEICAR, il a été décidé de conclure un contrat avec cette entreprise qui prendra effet à compter de sa signature et qui se terminera le 31/12/2024 (reconductible tacitement annuellement sans limitation de durée).

Le contrat prévoit une visite d'entretien et de vérification au printemps pour chacun des sites pour un montant total de 2 636,00 € HT, soit 3 163,20 € TTC décomposé comme suit :

- CTM : 546,00 € HT
- Cantine Groupe scolaire Françoise DOLTO : 191,00 € HT
- Maison de la Citoyenneté : 1 482,00 € HT
- Mairie : 82,00 € HT
- Maison des associations : 335,00 € HT

Décision n° 2024/063 : Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin : Test d'étanchéité à l'air – Avenant n°2

La décision n°2023-037 du 26/04/2023 attribuait le marché précité à l'entreprise CETII et la décision n°2023-057 du 27/07/2023 autorisait un avenant n°1.

La commune ayant besoin de réaliser une réunion supplémentaire de sensibilisation des entreprises d'un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC (car non prévue au marché initial), il a été décidé d'établir et de conclure un avenant n°2 afin d'acter de cette modification.

Décisions 064, 065, 066, 067, 068 et 069 prises dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes » du 21 au 25 octobre 2024

Décision n°2024/064 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec STUDIO PITON

Il a été décidé de conclure un contrat avec STUDIO PITON, représenté par Monsieur Adelin BENARD, domicilié au 72 traverse du verger, 05600 GUILLESTRE, portant sur :

- la projection publique d'un film « DERRIERE L'EXIT », le lundi 21 octobre 2024 à 20h30 ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 7 juillet 2024, soit 665,00 € TTC.

Décision n°2024/065 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'un atelier pour enfants et une projection cinématographique suivie d'une conférence, par Monsieur LEPAGE Lucas

Il a été décidé de conclure un contrat avec Monsieur LEPAGE Lucas, domicilié au 932 rue la Forêt, 33880 CAMBES, portant sur :

- la projection d'une séance scolaire réservée aux enfants du Centre de Loisirs « MUSH », suivi d'un atelier pédagogique, le mercredi 23 octobre 2024 ainsi que la projection publique d'un film « MUSH », le mercredi 23 octobre à 20h30 ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 30 mai 2024, soit 570,00 € TTC.

Décision n°2024/066 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec M. RAGOLSKI François

Il a été décidé de conclure un contrat avec Monsieur RAGOLSKI François, domicilié au 1 rue des Cabanons, 04000 DIGNE LES BAINS, portant sur :

- la projection publique du film « CROSSING DREAMS » le jeudi 24 octobre 2024 à 20h30 ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 26 juin 2024, soit 100,00 € TTC.

Décision n°2024/067 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec M. RONAT Yoann

Il a été décidé de conclure un contrat avec Monsieur RONAT Yoann, domicilié au 12 rue Docteur Valois, 38600 FONTAINE, portant sur :

- la projection deux séances scolaires réservées aux enfants du Centre de Loisirs « TRAVERSEE SAUVAGE DES ALPES », le vendredi 25 octobre 2024 à 19h30 ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 07 juillet 2024, soit 630,00 € TTC.

Décision n°2024/068 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec M. VENARD Alexandre

Il a été décidé de conclure un contrat avec Monsieur VENARD Alexandre, domicilié au 100 chemin Cannes Purisies, 97450 SAINT LOUIS, portant sur :

- la projection publique du film « RESILIENCE », le vendredi 25 octobre 2024 à 21h00 ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 10 juin 2024, soit 200,00 € TTC.

Décision n°2024/069 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec par CIEL MON BIVOUAC

Il a été décidé de conclure un contrat avec CIEL MON BIVOUAC, représenté par Monsieur LASCAR Éric, domicilié au 7 chemin de Fajeau, 09140 SOUEX-ROGALLE, portant sur :

- la projection publique du film « LES DOUZES CIMES », le mardi 22 octobre 2024 à 20h30 ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 06 juin 2024, soit 400,00 € TTC.

En réponse à Madame GUGLIOTTA, Monsieur le Maire précise que le PC concerné par la décision n° 54 se situe aux Patinières, au Domaine de Louxor précisément, et que le recours repose sur un potentiel problème de vue. Malgré diverses rencontres avec le futur voisinage et le pétitionnaire, qui a opéré quelques modifications de son projet, l'impact de cette nouvelle construction suscite le recours contentieux qui repose essentiellement sur un problème de perte de vue. L'arrêté de PC ayant été instruit de manière attentive par la Commune, il convient qu'elle se défende auprès du juge administratif qui statuera sur la suite à donner.

En réponse à Madame PELLIER sur le montant de 1 482,00 € HT concernant la maintenance des climatiseurs de la Maison de la Citoyenneté (décision n° 62), Monsieur le Maire précise que même s'ils en sont pas utilisés, il convient d'en faire l'entretien et confirme que beaucoup d'équipements sont dans ces locaux. Madame PELLIER s'interroge de la pertinence d'avoir autant de climatiseurs dans un bâtiment si peu utilisé, Monsieur le Maire convient que le coût est élevé et invite l'assemblée à réfléchir à l'usage futur de la Maison de la Citoyenneté. Il précise que la nouvelle mairie ne dispose que de 2 climatiseurs : salle du conseil et local informatique.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2024-076

Changement d'usage des locaux d'habitation - Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BENAZETH, responsable du Service Urbanisme, afin qu'il puisse exposer à l'assemblée les 2 points ci-dessous proposés, après avoir précisé qu'il était initialement prévu de délibérer en mai 2024 mais ces points ont été temporairement retirés en raison de facteurs multiples : texte de loi qui a connu du retard, jurisprudence annulant l'avantage fiscal des meublés de tourisme en juillet : passage de 71% à 30 % de dégrèvement.

Madame PICHAT demande si cette dernière disposition implique que les propriétaires de meublés ponctuellement loués vont payer plus d'impôts. Monsieur le Maire répond que seul les meublés de tourisme sont concernés, la législation concernant les dégrèvements des logements meublés et nus restant la même. De fait, il ajoute que le choix du AIRBNB n'est donc plus le mode de location

qui bénéficie des meilleurs avantages fiscaux, ce phénomène étant amplifié par les règlements restrictifs des copropriétés qui se dotent de moyens afin d'éviter les nuisances liées à ces locations. Des inquiétudes sont également fondées quant aux immeubles de logements neufs dédiés d'emblée au AIRBNB alors que le marché locatif classique est très tendu et que des procès voient le jour, tel celui de La Rochelle, ou des contentieux tels ceux de Saint-Malo ou Biarritz dans lesquelles il est quasi impossible de se loger.

Monsieur BENAETH explique que :

Le territoire d'Annemasse Agglo accueille chaque année en moyenne 700 habitants supplémentaires. Cette attractivité n'est pas sans conséquences sur le parc de logements du territoire, et sur la capacité des ménages, notamment les plus modestes, à accéder à un logement.

Dans ce contexte de fortes tensions, la location de meublés de tourisme tend à aggraver la situation en soustrayant du marché locatif des biens loués à la nuit ou à la semaine durant toute l'année.

Afin de préserver un juste équilibre entre habitat permanent et habitat touristique, il existe des outils de régulation permettant de mieux connaître l'ampleur du phénomène et d'instaurer une restriction pour en circonscrire les effets.

Annemasse – Les Voirons agglomération et l'Office de tourisme des Monts de Genève, dans un courrier adressé le 12 février 2024, propose à la commune un « kit de délibérations » en faveur de l'encadrement des meublés de tourisme.

Il existe deux principaux outils permettant à la commune de réguler les meublés de tourisme, le changement d'usage et la procédure d'enregistrement.

Le changement d'usage peut être soit temporaire, soit permanent, soit réel c'est-à-dire avec compensation :

- dans le **premier** cas, il s'agit d'un changement d'usage à titre personnel, attaché au propriétaire personne physique. L'autorisation est délivrée par le Maire pour une durée définie dans le temps. Elle prend fin à son terme et n'est pas cessible en cas de vente du bien ;
- dans le **deuxième** cas, il s'agit d'un changement d'usage à titre personnel. L'autorisation est délivrée par le Maire de façon permanente, elle ne prend fin qu'au jour de l'arrêt de l'exercice professionnel par le bénéficiaire et n'est pas cessible en cas de vente du bien ;
- dans le **dernier** cas, il s'agit d'une autorisation délivrée par la commune de manière définitive elle est alors soumise à compensation (transformation de locaux concomitant en usage d'habitation). Si l'autorisation est subordonnée à une compensation, elle est alors attachée au local (et non au propriétaire).

L'Office de tourisme des Monts de Genève a confié à un cabinet spécialisé une mission d'accompagnement à la mise en place de la procédure de changement d'usage. L'analyse du territoire démontre que l'adoption dans un premier temps d'un régime temporaire à titre d'expérimentation serait pertinente. En effet, cette première phase permettra de quantifier le volume de logements concernés et ainsi d'objectiver l'ampleur du phénomène de pénurie par rapport à la croissance du nombre de meublés de tourisme sur la commune. Ce premier retour d'expérience servira à étudier l'opportunité d'instaurer un régime plus restrictif (avec compensation ou fixation d'un « quota » = nombre maximal d'autorisations pouvant être délivrées – Proposition de Loi n°1176), en le calibrant au mieux.

La commission urbanisme, développement durable et déplacements a été saisie. Elle propose l'instauration d'un régime de changement d'usage temporaire.

Monsieur le Maire expose la décision radicale de la commune de Gaillard, en perte d'habitants, qui a opté pour le dernier cas et sur ses incidences. Il est proposé de mettre en œuvre le 1^{er} cas à Vétraz-Monthoux, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble sur la commune et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, en collaboration avec l'office de tourisme.

Monsieur le Maire précise que la démarche de AIRBNB peut répondre à des impératifs financiers de paiement de charges, de taxes, de complément de retraite pour certains propriétaires, ce que la commune respecte. Néanmoins, à partir du moment où il émerge une structuration de type société de gestion et qui crée des nuisances, la commune pourra durcir son règlement.

Monsieur *BENAZETH* donne ensuite lecture du règlement qui a été proposé en annexe du document préparatoire, ainsi que le modèle de déclaration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- instaure, sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux, à compter du 1er janvier 2025, un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, selon les modalités prévues à l'article 2 ;
- fixe les conditions suivantes de délivrance de cette autorisation :
 - ↳ les autorisations temporaires de changement d'usage seront accordées pour une durée de 3 années,
 - ↳ dans le cas particulier où le logement se trouve en copropriété, le demandeur devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité,
 - ↳ l'autorisation temporaire ne peut être délivrée que pour les logements décents c'est-à-dire pour les logements répondant aux exigences de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation. Le pétitionnaire attestera sur l'honneur du respect de cette disposition,
 - ↳ le changement d'usage des locaux faisant l'objet d'un conventionnement public ou privé n'est pas autorisé,
 - ↳ le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation. Le montant des amendes revient à la commune de Vétraz-Monthoux,
 - ↳ dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer un formulaire de demande, dont le modèle est annexé à la présente délibération, accompagné de ses pièces justificatives ;
- annexe à la présente délibération le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage pour les locations meublées touristiques de courte durée ;
- dit que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Délibération n° 2024-077

Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement par télédéclaration des locations de meublés de tourisme

Rapport par Monsieur le Maire

Les communes ayant instauré le changement d'usage, peuvent également mettre en place la procédure d'enregistrement (par délibération du Conseil municipal). Toute mise en location d'un local comme meublé de tourisme est ainsi soumise à l'obtention préalable d'un numéro d'enregistrement (à 13 chiffres). Ce téléservice permet à la commune :

- d'identifier tous les locaux loués comme meublés de tourisme ;
- de limiter les locations de résidences principales à 120 jours maximum par an ;
- d'obtenir des opérateurs numériques un état du nombre de jours de location de chaque hébergement (sur demande).

La commission urbanisme, développement durable et déplacements a été saisie. Elle propose d'instaurer la procédure d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide que toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, fait l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée.

Un téléservice dénommé « Déclaloc enregistrement » est mis en place par la Commune de Vétraz-Monthoux, pour effectuer la déclaration.

La déclaration peut également être faite sous format papier.

Dès réception d'une déclaration dûment complétée, celle-ci donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration ;

- dit que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- dit qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- dit que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024-078

Arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie

Rapport par Monsieur le Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Elle a confié aux communes le rôle de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables permet de mieux planifier l'implantation des projets et de faciliter leur appropriation. Sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux ces zones ont été approuvées par délibération du Conseil municipal n°2024.003 du 29 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral.

A l'échelle de la Région, il a été décidé, en l'absence de Comité Régional de l'Energie (CRE), d'engager dès à présent une première phase d'arrêt des zones. La commune de Vétraz-Monthoux ayant déposé ses zones sur le portail national avant le 02 mai 2024, elle est concernée par cette première phase.

Aussi, l'Etat soumet pour avis sont projet d'arrêté, ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune. A compter de l'envoi du courrier de l'Etat, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, soit jusqu'au 23 octobre 2024. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

La commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements, saisie du dossier, précise que la filière « Géothermie » a bien été étudiée par la commune. Ainsi, il convient de faire apparaître le réseau de chaleur du Centre-bourg sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune.

En revanche, la commission émet une réserve sur le potentiel biomasse identifié sur le secteur des Trois Noyers.

Enfin, elle propose d'ajouter à la filière « Solaire photovoltaïque » un tènement situé au Sud de la route de Bonneville. Il s'agit du site d'une ancienne installation de stockage de déchets inertes dont le potentiel agronomique est limité.

Monsieur le Maire précise que le potentiel « biomasse » sera retiré de la cartographie afin d'indiquer que la décision de la commune sur une chaufferie bois est réservée, voire potentiellement négative. L'expression de la volonté, de recevoir ou non, cette chaufferie est liée à une bonne connaissance du sujet, c'est pour cela qu'il invite le conseil municipal à participer à la réunion d'information du 25 septembre à Annemasse Agglo durant laquelle seront abordés tous les aspects liés à ce mode de chauffage : pertinence de ce mode de chauffage, impacts sur la santé, sur les forêts, etc. Cette réunion est sensée apporter une information éclairée, permettant un positionnement en toute connaissance de cause.

Monsieur LAMBELET craint que montrer de l'intérêt et questionner sur le projet peut signifier que la commune s'y intéresse, à contrario, Monsieur le Maire rappelle les différentes thématiques abordées lors de la présentation du SYANE lors de la séance du 15 juillet 2024 et pense que la

pratique de la chaise vide, même si elle est le marqueur d'un problème, n'est pas celle qui confortera le positionnement communal : la bonne maîtrise des tenants et aboutissants constitue un socle pour se forger une opinion et toute prise de décision.

Monsieur BENAETH présente ensuite la carte avec l'ajout d'une zone sur laquelle la filière photovoltaïque peut être développée. Monsieur le Maire indique que le terrain était une décharge et qu'y développer l'activité photovoltaïque peut constituer une piste de valorisation pour son propriétaire. Monsieur le Maire évoque également un autre tènement en bordure de la route de Bonneville qui pourrait potentiellement être inclus dans ce périmètre s'il n'est pas valorisé par une activité agricole. Cette dernière proposition n'est pas retenue.

Il précise que les secteurs inscrits incluent essentiellement des toitures et parkings et qu'il sera donné la possibilité aux propriétaires privés l'opportunité de développer le photovoltaïque. Pour les secteurs qui ne le permettent pas réglementairement pour l'instant, il suggère une possible adaptation du PLU en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie, sous réserve de la prise en compte des observations émises par la commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements.

Délibération n° 2024-079

Enseignement musical : convention d'occupation précaire maison dite « PIERON » sise au 7, chemin des Clus et sous-sol école Le Petit Prince

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021.134 du 29 novembre 2021, le conseil municipal approuvait la convention d'occupation précaire des locaux du conservatoire d'agglomération à partir du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Par délibération n° 2022.045 du 3 juin 2022, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 réduisant la durée de la convention au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention devant être établie en 2025, il convient de faire un avenant n°2 pour fixer la date de fin de l'actuelle convention au 31/08/2025.

Au-delà des accords sur les utilisations de salles entre le conservatoire et l'harmonie, Monsieur le Maire a constaté, et se fera le porte-parole auprès de l'agglomération, sur l'importance des harmonies dans les communes et que les dispositions actuelles ne sont pas en faveur de leur développement, ceci au bénéfice des conservatoires. Il regrette la diminution des membres de l'harmonie municipale et se désole d'être amené à diffuser de la musique via un support électronique lors de manifestations officielles. Ayant constaté que des harmonies d'autres communes de l'agglomération fonctionnent, il pense qu'il convient de s'interroger sur la dynamique à insuffler à l'harmonie de Vétraz-Monthoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 fixant la durée de la convention du 01/01/2024 au 31/08/2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 2024-080

Lieudit « Les Places », acquisition de la propriété de Mme Martine DUVAL, sise 9 chemin des Lilas

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a été contacté par Madame Martine DUVAL, dont la propriété est située au 9 chemin des Lilas, sur la parcelle C 294 d'une superficie de 204 m².

Cette propriété est grevée par l'Emplacement Réservé N°11, dont la destination est l'extension des espaces publics du centre-bourg, aménagement et sécurisation de la desserte du lieudit Les Poses.

Un rendez-vous a eu lieu le 06 juin 2024, lors duquel Monsieur le Maire a confirmé l'intérêt de la commune à se porter acquéreur de ce bien et a fait une offre d'achat correspond à l'estimation du Domaine, soit 400 000 €.

Madame DUVAL a accepté cette offre par courrier du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que la maison est en centralité d'un tènement plus large et que son acquisition permettra à la commune de maîtriser l'intégralité d'un îlot en centralité de ville, en vue d'aménagement.

D'une superficie d'environ 100m², elle dispose d'un terrain de 204 m². Certains élus ont le sentiment que c'est un tarif élevé. Monsieur le Maire rappelle que l'offre s'appuie sur l'estimation des Domaines et que la commune s'étant positionnée pour une maîtrise de tout l'îlot environnant, il serait illogique de ne pas faire l'acquisition du dernier tènement dont elle n'a pas la propriété, d'autant plus qu'elle est inscrite au PPI communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la propriété de Madame Martine DUVAL, au prix de 400 000 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2024-081

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Madame le Comptable Public d'Annemasse a transmis à la Commune la liste n° 6988520515 de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts malgré toutes les diligences effectuées et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 39 titres émis entre 2021 et 2023 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 524.84 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide les admissions en non-valeur d'un montant de 3 524.84 €, sous réserve de règlement à intervenir, se répartissant comme suit :

ANNEE	OBJET	MONTANT
2021	1 combinaison infructueuse d'acte	156.99 €
2022	33 combinaisons infructueuses d'actes	2 967.85 €
2023	5 NPAI et demande renseignement négative	400.00 €
Total		3 524.84 €

- dit que les montants seront imputés aux articles 6541 « inscriptions admises en non-valeur » du budget principal.

Délibération n° 2024-082
Organisation du service minimum en cas de grève
Rapport par Monsieur le Maire

Considérant la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui a complété l'encadrement du droit de grève. Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics.

Pour la commune de Vétraz-Monthoux, les services concernés sont :

- l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- l'accueil périscolaire ;
- la restauration scolaire.

Dans le but d'assurer la continuité de service public, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics précités.

Monsieur le Maire se félicite de cette solution qui peut être envisagée, basée sur le volontariat du personnel communal, afin d'alléger le stress des parents pour la garde de leurs enfants lors de grèves. Madame GARCIA, Directrice Générale des Services, rappelle le cadre dans lequel cette réflexion s'est mise en place, notamment les qualifications du personnel volontaire, son champs d'action et la formation interne d'acculturation qui sera instaurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, institue l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

Services concernés

- l'accueil des enfants de moins de 3 ans
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire

Organisation d'un service minimum en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service(s) concerné(s) et l'information des usagers sera la suivante :

Service	Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement du service	Modalités particulières d'organisation du service
Accueil périscolaire matin et soir maternelle	1 animateur + 1 agent volontaire pour 1 à 30 enfants PUIS 1 animateur par tranche de 20 enfants + 1 agent volontaire tous les 10 enfants	⇒ Pour les accueils périscolaires, si l'effectif minimum précité n'est pas atteint, les parents seront prévenus de la fermeture du service 24 h avant la fermeture ⇒ Transfert possible des enfants d'un site à un autre
Accueil périscolaire matin et soir élémentaire	1 animateur + 1 agent volontaire pour 1 à 30 enfants PUIS 1 animateur par tranche de 20 enfants + 1 agent volontaire tous les 10 enfants	⇒ Pour les accueils périscolaires, si l'effectif minimum précité n'est pas atteint, les parents seront prévenus de la fermeture du service 24 h avant la fermeture ⇒ Transfert possible des enfants d'un site à un autre
Restauration scolaire	1 agent de restauration par site accompagné d'1 agent formé aux normes HACCP + 2 animateurs / ATSEM par site (1 titulaire et 1 volontaire) pour 30 enfants élémentaire ou maternelle puis même schéma que pour le périscolaire	⇒ Pour les accueils périscolaires, si l'effectif minimum précité n'est pas atteint, les parents seront prévenus de la fermeture du service 24 h avant la fermeture ⇒ Transfert possible des enfants d'un site à un autre
Crèche	1 diplômé pour 6 enfants 1 agent en cuisine	⇒ Nécessité de dégager 1 professionnelle à la restauration en cas d'absence de l'agent dédié ⇒ Possibilité de fermer la structure plus tôt ou de l'ouvrir plus tard pour respecter le taux d'encadrement

Délai de prévenance

- Les agents des services mentionnés dans le présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 h avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24h avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.

Moyens de prévenance

Il est convenu que les agents informent de leur participation à la grève par les moyens suivants :

- Courriel adressé au service des richesses humaines
- Courrier adressé à l'autorité territoriale

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit être rédigé personnellement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration d'intention ou de rétractation de grève qui font foi.

Pour pallier l'absence de personnel il n'est pas possible de recruter des agents, sous peine de porter atteinte à l'exercice du droit de grève. Il faut donc accepter un fonctionnement des services en mode « dégradé ». Dans ce cas, il pourra être fait appel à des volontaires parmi les agents de la collectivité. Ce n'est que si le nombre de professionnels et de volontaires est insuffisant, que les services ne pourront être assurés. Les parents seront alors informés dans les meilleurs délais de la fermeture du ou des services concernés.

Délibération n° 2024-083

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'animateur à temps complet	01/10/2024	ANIM01
1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/10/2024	MS16 ⇒ ANIM41

Délibération n° 2024-084

Tarifs de l'accueil de la pause méridienne (restauration scolaire) : Majoration pour les enfants pris en charge sans réservation préalable

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

Il est constaté un nombre régulier d'enfants sans réservation préalable pris en charge par le service EJE sur le temps de l'accueil de la pause méridienne.

Considérant que :

- le règlement des services d'accueil Enfance 3/11 ans voté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 24/06/2024 impose une réservation pour le jour souhaité et précise que la présence sans réservation (cas de l'enfant non inscrit) fera l'objet d'une tarification majorée,
- la prise en charge de ces enfants impactent négativement les conditions de l'ensemble des enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'application à chacun des tarifs du service un coefficient multiplicateur de 2, à compter du 4 novembre 2024, aux représentants légaux ne respectant pas le principe de réservation préalable.

Délibération n° 2024-085

Adhésion au service « Cyber Premiers Pas » du SYANE

Rapport par Monsieur le Maire

Le Syndicat propose aux communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie (ci-après dénommés « la Collectivité » ou « les Collectivités »), des solutions de cybersécurité appelées Service « Cyber Premiers Pas », décomposé en quatre modules :

1. Sensibilisation et formation aux risques Cyber notamment au phishing
2. Sauvegarde sécurisée et externalisée des données
3. Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam
4. Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe

Le Syane se réserve le droit d'augmenter le nombre de modules au cours de durée d'adhésion en fonction de l'évolution des risques cybersécurité, dans l'objectif d'accroître la maturité des collectivités territoriales sur ce sujet. Cette évolution devra toutefois faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

L'objet du présent est de fixer les modalités et conditions administratives, techniques et financières d'exercice du service « Cyber Premiers Pas » par le SYANE, sur le territoire des communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie qui souhaitent en bénéficier.

Contribution financière au service Pack Cyber Premiers Pas

La contribution financière de l'Adhérent est calculée selon les modalités suivantes, en fonction de son profil :

Type d'Adhérent	Montant de la contribution annuelle
Commune	0.075€/habitant Plancher de 87.50€ Plafond de 2 500€
EPCI	0.025 €/habitant Pas de plancher ni de plafond

Monsieur le Maire rappelle l'importance des protections en matière de sécurité informatique des données détenues par les collectivités, il pense par ailleurs que les élus peuvent être sensibilisés au même titre que le personnel, cette proposition reçoit un accueil favorable de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022,
- approuve le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas ».

Délibération n° 2024-086

Adhésion au service de Mutualisation numérique Communale et Scolaire (MNCS) du SYANE - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés

Rapport par Monsieur le Maire

Le SYANE dispose de la compétence « Transition énergétique et numérique » et « Communications Électroniques » sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie. Dans ce cadre, il accompagne les communes du département sur différentes thématiques dans le domaine des usages et des services numériques pour lesquelles il existe un fort intérêt de mutualisation.

Le Syndicat est notamment la structure porteuse du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont le Schéma Directeur des Usages et des Services (SDU) fait partie. Ce plan vise à répondre d'une part, aux enjeux de ces collectivités en matière de politique

d'équipement numérique et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

L'un des services proposés dans ce plan consiste en un service d'achats mutualisés d'équipements numériques et services associés, pour lequel le SYANE a décidé la création d'un groupement de commandes, dont le Syndicat sera le coordonnateur.

Ce groupement de commandes peut concerner tout ou partie des lots suivants :

- Lot 1 - Infrastructures et réseaux : équipements et prestations associées
- Lot 2 - Fournitures d'équipements individuels : équipements et prestations associées
- Lot 3 - Fourniture d'équipements individuels reconditionnés : équipements reconditionnés et prestations associées
- Lot 4 - Fournitures d'équipements collectifs : équipements et prestations associées
- Lot 5 - Fourniture applications bureautiques : Logiciels et licences Microsoft
- Lot 6 - Fourniture applications et licences reconditionnées
- Lot 7 - Fourniture d'applications de sécurités et leurs licences : Antivirus
- Lot 8 - Fourniture d'applications métiers et leurs licences
- Lot 9 - Réparation et recyclage des équipements numériques
- Lot 10- Maintien en Conditions Opérationnelles des équipements numériques (MCO)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Monsieur le Maire pense que cette possibilité d'achat de matériel, hormis les avantages en termes de tarification, permet de consolider le suivi et la maintenance de manière continue et de manière sereine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,
- approuve l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- autorise le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de Vétraz-Monthoux sera partie prenante.

Délibération n° 2024-087

Approbation du règlement intérieur du marché hebdomadaire de la commune

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du projet de règlement proposé ce jour a été ardue afin de tenir compte des impératifs et désirs de toutes les parties prenantes qui ont été sollicitées en vue d'aboutir à un document pouvant bénéficier de l'adhésion de tous.

Madame PELLIER regrette l'absence du moment de convivialité de fin de marché, Monsieur le Maire rappelle que c'est un usage qui nécessite le respect de la réglementation en cours sur les débits de boissons.

*Il souligne que les nouveaux horaires (été / hiver), décidés collégalement, ne permettront peut-être plus à tous les usagers habituels d'y accéder.
En marge du marché, Monsieur le Maire expose également la potentielle installation d'un distributeur automatique de billets en centre-bourg.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la réglementation générale du marché alimentaire hebdomadaire telle que présentée

Délibération n° 2024-088

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commente et échange avec l'assemblée sur le diaporama récapitulatif qui a été présenté préalablement en conseil communautaire, ce dernier permet notamment de prendre connaissance des indicateurs 2023 suivants :

- prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 : 3,87 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+0.01€), pour une moyenne 2022 départementale de 4.53€ et nationale de 4.58€ ;
- volume d'eau produit : 7 071 726 m³ (- 1.69% % par rapport à 2022) ;
- qualité d'eau potable : 99.5 % de conformité bactériologique et 100 % en physico-chimie ;
- volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 114 178 m³ ;
- bonne satisfaction des usagers : seules 3 réclamations sur 512 concernent la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Délibération n° 2024-089

SIVALOR : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics traitement des déchets & protection de l'environnement

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire et Monsieur BELMAS proposent qu'une visite du conseil municipal soit organisée pour se rendre au Centre d'Immersion Éducatif et Ludique – CIEL - basé à Valserhône, puis Monsieur le Maire donne lecture des chiffres clés du rapport 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité des services publics traitement des déchets & protection de l'environnement.

5°) Informations diverses

Un nom pour le collège de Vétraz Monthoux – Avis du Maire

"La dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement "

Le Maire propose au conseil municipal plusieurs dénominations :

- Collège Jean Jacques ROUSSEAU
- Collège Eugène CHRISTOPHE
- Collège de la Geline
- Collège Jean de la Fontaine
- Collège Tom MOREL

A l'issue d'un débat et de divers échanges et propositions, notamment de Monsieur BARBERIS sur des noms de femmes célèbres localement, le conseil municipal se prononce sur le nom de « Collège de la Géline ».

Monsieur le Maire partage également avec l'assemblée la teneur des échanges avec l'agglomération et le département sur la carte scolaire des deux collèges qui vont ouvrir prochainement, notamment la demande de rééquilibrage sociologique avec les collèges de l'agglomération.

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 21 octobre

Lundi 25 novembre (Congrès des Maires du mardi 19 au jeudi 21/11/2024)

Lundi 16 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 16 octobre 2024

Mercredi 27 novembre 2024

Mercredi 18 décembre 2024

Réunions à venir des commissions

- Commission Sécurité..... mardi 29 octobre à 19h00 – salle Chêne

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Samedi 7 septembre : **Forum des associations** de 9h00 à 13h00 – Maison des Associations
16 associations étaient présentes, malheureusement beaucoup ne pouvaient pas prendre de nouveaux membres lors du forum car les inscriptions étaient déjà complètes.
- Dimanche 22 septembre : **Journée du Patrimoine**
Des sites ont connus plus de fréquentation que d'autres, un bilan sera fait sur la fréquentation

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Samedi 12 octobre : **Octobre rose** - 9h00 – 17h00 - Maison des associations
- Du lundi 21 au vendredi 25 octobre : **Rêve de Montagne** – 20h30, sauf vendredi 19h30 - MCAR
- Vendredi 25 octobre – **Trophées Ecuireuil** - 19h00 - Maison des associations

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h05